

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION



*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
34e séance  
tenue le  
vendredi 5 novembre 1999  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SÉANCE

Président : M. GALUŠKA (République tchèque)

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/54/SR.34  
22 novembre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/54/93, 137, 216, 222 et Add.1, 303, 319, 336, 360, 386, 399 et Add.1, 401 et 439)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/54/188, 302, A/54/330-S/1999/959, A/54/359, 361, 365, 366, 387, A/54/396-S/1999/1000, A/54/409, 422, 440, 465, 466, 467, 482, 493 et 499; A/C.3/54/3 et 4)
- d) APPLICATIONS ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/54/36)

1. M. HAMMARBERG (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge), présentant son rapport sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (A/54/353), souligne que les ravages causés par les Khmers rouges au Cambodge ont rendu difficile la mise en place d'institutions démocratiques fortes et notamment celle d'un système judiciaire efficace. Il en est malencontreusement résulté un phénomène d'impunité. Les juges avec lesquels il s'est entretenu lui ont exposé les immenses problèmes auxquels la justice cambodgienne doit faire face, parmi lesquels il faut relever l'absence d'un code de procédure pénale, le manque de juristes bien formés, la confusion entre juridictions civiles et militaires, les cas de détention illégale. Le Conseil suprême de la magistrature n'a commencé à se réunir que très récemment.

2. Les tribunaux ne disposent pas toujours des textes juridiques et des recueils de jurisprudence essentiels; quant au matériel de médecine légale, aux transports et aux moyens d'investigation ils ne sont souvent fournis qu'avec parcimonie. La durée de la détention préventive est excessive et les émoluments versés sont si faibles qu'ils ne peuvent qu'exposer à la corruption ceux qui les reçoivent. Il résulte de tout cela une crise de confiance dans la justice cambodgienne. Le nouveau gouvernement a lancé un mouvement de réforme et prépare un code de procédure pénale, un statut de la magistrature et un statut des fonctionnaires du greffe. Un certain nombre de projets de lois seront présentés à l'Assemblée nationale en novembre 1999. Le Japon, la France et le Canada, entre autres États, ont offert une aide constructive dans ce domaine. Autre décision bienvenue, l'Assemblée nationale a récemment modifié l'article 51 de la loi sur la fonction publique qui obligeait précédemment les tribunaux à demander dans certains cas au pouvoir politique l'autorisation d'arrêter et de poursuivre.

3. Réformer la loi n'est cependant pas une panacée. Il faut adopter d'autres mesures encore pour protéger l'indépendance du judiciaire qui est parfois exposé non seulement à des pressions politiques mais aussi à des menaces armées de la part des militaires. Le premier ministre du Cambodge a donné l'assurance que des dispositions seraient prises pour que les militaires coopèrent avec les

/...

tribunaux. Mais le fait que personne n'ait été arrêté ou condamné après l'attentat à la grenade perpétré à l'extérieur de l'Assemblée nationale en 1997 ou après le meurtre du secrétaire d'État Ho Sok nuit à la crédibilité du système judiciaire. On paraît beaucoup espérer au Cambodge que ceux qui se sont rendus coupables des crimes les plus graves sous le régime des Khmers rouges seront jugés, avec une participation internationale appréciable et des garanties conformes aux normes de justice, d'équité et de régularité qui s'imposent sur le plan international. Un tel procès sera important car il fera mémoire de ceux qui sont morts et constituera un message pour les générations à venir.

4. Les conditions de détention comme les installations de base ont grand besoin d'être revues. Le premier ministre adjoint et coministre de l'intérieur envisage une réforme dans ce domaine où une assistance accrue est nécessaire. On a enregistré des progrès en ce qui concerne la santé. Tout en restant élevés, les taux de la mortalité infantile ont beaucoup baissé. Néanmoins on signale que la moitié des enfants environ souffre de malnutrition et que les cas de rachitisme sont nombreux. Les taux de mortalité maternelle sont importants, tout comme l'incidence du VIH/SIDA. Il faut cependant féliciter le ministère de la santé des plans à long terme qu'il entend mettre en œuvre.

5. Plus d'un cinquième des enfants de six à onze ans ne vont pas à l'école et la proportion des abandons et des redoublements est élevée. Les enfants handicapés risquent d'être exclus du système scolaire. Le taux de scolarisation est inférieur à 50 % dans les provinces et l'ensemble du système éducatif souffre d'une insuffisance de ressources. Il semble que la tendance actuelle à la privatisation accentuera encore les inégalités. Il est essentiel que la réforme de l'enseignement au Cambodge bénéficie de l'appui international.

6. Les minorités connaissent des difficultés liées à l'utilisation des terres et au système foncier. La situation des Vietnamiens de souche qui vivent depuis longtemps au Cambodge ou qui y sont nés appelle des précisions. Les explosions de xénophobie et l'agitation anti-vietnamienne ont été condamnées et il convient de louer les hommes politiques qui s'opposent par principe à ce genre de comportement. Le Cambodge doit affronter de nombreux problèmes dont la solution exige des ressources considérables. L'Organisation des Nations Unies, entre autres organisations, et les gouvernements devraient répondre positivement aux demandes d'assistance que le Cambodge pourrait formuler. Le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme poursuivra ses programmes de travail pendant deux autres années au moins.

7. M. OUCH BORITH (Cambodge) signale que, suivant un accord conclu en 1995, les commentaires de son gouvernement devraient être soit joints en annexe au rapport du Représentant spécial soit publiés comme document séparé des Nations Unies. Il est regrettable que ces conditions n'aient pas été respectées et que le Représentant spécial ait envoyé son rapport trop tard pour que le Gouvernement cambodgien puisse présenter ses observations à son sujet. Le Représentant spécial devrait prendre des dispositions pour éviter des retards de ce genre à l'avenir, et ceci dans l'intérêt d'une coopération fructueuse entre le Gouvernement royal du Cambodge et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

8. Le rapport formule un certain nombre d'allégations dépourvues de fondement, qui se présentent sous une forme inappropriée et ne traduisent nullement le fait

/...

que le Gouvernement cambodgien a pris l'engagement politique d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Le rapport contient aussi des affirmations gratuites qui ont apparemment pour origine des rumeurs et des on-dit. Le Gouvernement cambodgien qui ne ménage aucun effort pour enquêter sur les crimes et engager des poursuites n'applique pas une politique d'impunité. Mais il se peut que, vu l'insuffisance de la formation et des ressources, son action soit lente, incomplète et n'aboutisse pas à des résultats décisifs. Le Cambodge considère que le droit à la nourriture, à l'éducation et à la santé est tout aussi important, sinon plus, que le droit d'avoir accès aux médias, d'autant que certains hommes politiques ne recourent aux médias que pour fomenter des troubles. Nul n'est au-dessus de la loi, pas même ceux qui se prétendent les champions des droits de l'homme.

9. Le Représentant spécial s'est beaucoup intéressé à la question des procédures judiciaires instituées pour les crimes commis par les Khmers rouges au Cambodge. La délégation cambodgienne tient à souligner une fois encore que la libération du Cambodge a marqué un tournant historique qui a permis au peuple cambodgien de retrouver ses droits et ses libertés fondamentales, y compris le droit de renouer avec ses traditions et ses coutumes. Des considérations politiques ou stratégiques ne doivent pas éclipser une telle réussite. La tenue des élections de mai 1993 et de juillet 1998 a consacré l'échec définitif des Khmers rouges.

10. Il est paradoxal que, 20 bonnes années après la défaite des Khmers rouges, à un moment où la stabilité politique est finalement revenue, on clame tout à coup qu'il faut poursuivre les leaders des Khmers rouges. Alors que le Gouvernement cambodgien négocie actuellement avec l'Organisation des Nations Unies les modalités que prendra l'aide internationale relative à ce procès, il faut que l'on évite - et ceci concerne en particulier les auteurs du projet de résolution sur les droits de l'homme au Cambodge - de compromettre les négociations en imposant des conditions à un État souverain, membre des Nations Unies conscient de ses responsabilités. Justice doit être rendue au peuple cambodgien.

11. L'emploi de l'expression "exécution extrajudiciaires" au paragraphe 28 du rapport résulte d'un malentendu : le système juridique cambodgien ne connaît pas la peine capitale. Tout meurtre ou tout attentat à la vie est puni par la loi. S'il est vrai que des cas de violence se sont produits, des informations faisant état de violations de droits de l'homme ont été bien souvent exagérées par les partis d'opposition avant, pendant et après les élections de 1998. Des observations ont attesté le caractère honnête et libre de ces élections

12. Malgré des ressources limitées, les conditions de détention s'améliorent : les détenus ne sont d'ailleurs pas le groupe le plus mal loti de la société cambodgienne. Le Gouvernement royal a prolongé de deux ans le mandat du bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge et il apprécie beaucoup le concours que prête le Haut Commissariat à la création de groupes locaux s'occupant de droits de l'homme et à la formation de spécialistes des droits de l'homme. Il regrette que le Représentant spécial donne l'impression d'être en quelque sorte un agent chargé de veiller au respect de la loi, qui critique le Cambodge pour ses insuffisances sans fournir les ressources qu'il faudrait pour y remédier. Quoi qu'il en soit, la situation des droits de l'homme s'est grandement améliorée au Cambodge grâce aux efforts de citoyens responsables.

13. M. RYTÖVUORI (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, demande si le Représentant spécial pourrait préciser davantage ce qui doit être encore fait pour que la réforme juridique prenne corps et pour résoudre les problèmes liés à l'instauration de l'État de droit, au fonctionnement du système judiciaire et à l'impunité. Il serait souhaitable aussi d'en savoir davantage sur les aspects prioritaires de la réforme pénitentiaire et sur les plans de réforme du ministère de l'éducation; il serait également souhaitable d'avoir quelques indications sur le rôle et les priorités du bureau du Haut Commissariat au Cambodge au cours des deux prochaines années et, si possible, au-delà.

14. Mme ITO (Japon) pense que, vu la tragédie que le pays a connue, il est probablement très difficile au Gouvernement cambodgien de faire face seul à ses nombreuses tâches. Elle aimerait savoir ce que l'on peut faire de plus sur le plan international pour contribuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au Cambodge.

15. M. HAMMARBERG (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge) tient à souligner que les rapports qui existent entre le Haut Commissariat et le Gouvernement cambodgien sont des rapports de coopération, empreints d'un esprit constructif, car il veut dissiper l'impression qu'il règnerait entre eux un climat plus conflictuel que dans la réalité. Tout ce que M. Hammarberg a dit dans sa déclaration liminaire se trouve déjà dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale cambodgienne deux semaines auparavant. Il a eu l'impression que son analyse était bien accueillie et que nul n'a cherché à occulter des problèmes comme l'impunité. Au contraire, la volonté d'affronter les problèmes est l'un des aspects positifs du débat politique actuel au Cambodge.

16. S'agissant du retard intervenu dans la présentation du rapport, le problème tient à la traduction en khmer. En fait le Gouvernement cambodgien a reçu le texte anglais du rapport au début du mois de septembre 1999. Il n'a nullement été suggéré que le Gouvernement appliquait une politique d'impunité mais il y a là un vrai problème qu'il convient d'aborder. M. Hammarberg a lui-même soulevé la question auprès du premier ministre au sujet de la non-reconnaissance par certains militaires de l'autorité des tribunaux. Tous les ministres admettent qu'il faut relever le traitement des magistrats, intensifier la formation, augmenter le nombre des avocats et instaurer une coopération plus étroite entre la justice et la police. Il est essentiel qu'on puisse compter aussi sur la solidarité et l'appui de la communauté internationale.

17. Les informations faisant état de violations de droits de l'homme et d'exécutions extrajudiciaires ne portent pas seulement sur la période proche des élections de 1998; elles visent aussi des incidents survenus en 1997. Le Représentant spécial n'est certes pas un agent chargé de veiller au respect de la loi mais il s'efforce de rendre compte de la situation dans le domaine des droits de l'homme et à cette fin collabore avec le gouvernement national au moyen d'un dialogue dont le but est de trouver des solutions aux problèmes qui se posent. Le ministère de l'éducation a élaboré un certain nombre de programmes éducatifs et les grandes institutions des Nations Unies s'emploient à recruter et à former des enseignants, encore trop peu nombreux. Le problème du VIH/SIDA au Cambodge est une bombe à retardement. L'aide internationale est cruciale dans ce secteur comme elle l'est dans le domaine de la réforme judiciaire.

18. Le Programme alimentaire mondial (PAM) fournit des aliments aux prisons cambodgiennes mais ne souhaite pas prolonger cet arrangement qu'il considère comme exceptionnel. La communauté internationale devrait prêter son assistance dans des domaines comme la modernisation et la construction de bâtiments pénitentiaires. Le bureau du Haut Commissariat ne peut pas et ne doit pas prolonger son action indéfiniment au Cambodge mais il reste encore beaucoup à faire, qu'il s'agisse de coopération avec des organisations non gouvernementales, de la formation de la police en matière de droits de l'homme, de la réforme de la police et de l'éducation aux droits de l'homme.

19. M. OUCH BORITH (Cambodge) dit que sa délégation n'entendait pas attaquer le Représentant spécial mais voulait simplement appeler son attention sur la nécessité de respecter les délais pour la présentation des rapports. Après 20 ans de conflit armé et de division, le premier nouveau Gouvernement cambodgien n'a été mis en place qu'en 1993 et n'en est encore qu'à ses débuts. Il faudra du temps pour résoudre les nombreux problèmes auxquels le Cambodge doit faire face.

20. M. VON KAUFMANN (Canada) demande quels progrès ont été faits en ce qui concerne l'établissement au Cambodge d'un tribunal répondant aux normes internationales de justice et quelle est la situation pour ce qui est des minorités ethniques, et spécialement des Vietnamiens.

21. M. HAMMARBERG (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge) dit que le premier ministre cambodgien l'a informé que le Cambodge répondrait avant la fin du mois en cours aux propositions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'instauration d'un tribunal comme celui qu'a évoqué le représentant du Canada. Il appartiendra alors au Secrétaire général et à ses conseillers juridiques de dire si l'Organisation peut participer à un processus judiciaire comme celui que le Cambodge propose. Si la décision est positive, l'activité de ce tribunal fournira un modèle intéressant, l'Organisation prêtant le concours de ses experts pour veiller au respect des normes internationales alors que la procédure se déroulera selon les règles nationales. En ce qui concerne les minorités ethniques, des manifestations de xénophobie antivietnamienne ont été constatées dans le débat politique et ont pris la forme du lynchage de quatre Vietnamiens à Pnom Penh en 1998. D'une façon générale, les Vietnamiens subissent des pressions. La communauté internationale a le devoir de les défendre car il est politiquement difficile que le gouvernement le fasse très ouvertement.

22. M. COPITHORNE (Représentant spécial du Secrétaire général pour la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran), présentant son quatrième rapport intérimaire (A/54/365), signale que, depuis son précédent rapport, la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran semble s'être améliorée dans des domaines importants mais pas dans certains domaines critiques. L'impatience suscitée par le rythme des réformes n'a cessé de croître au cours des six premiers mois de 1999 et paraît être l'un des facteurs ayant déclenché les manifestations d'étudiants du mois de juillet, manifestations que l'on considère généralement comme les plus graves qu'ait connues le régime depuis la fondation de la République islamique. Parmi les domaines critiques figure la liberté d'expression. Le ministère chargé du contrôle de la presse recule sous la pression de puissants éléments conservateurs, en particulier le corps judiciaire et le corps législatif, qui

sont apparemment résolus à s'opposer à la manière dont le président envisage l'avenir du pays et compromettent gravement la liberté d'expression. On ne saurait surestimer les conséquences néfastes de cet état de choses sur la situation générale des droits de l'homme dans la République islamique.

23. L'appareil juridique, en particulier les tribunaux, ne se prête guère à des améliorations. Plusieurs dirigeants ont admis qu'une réforme dans ce domaine était une priorité. La récente nomination du chef de la magistrature soulève beaucoup d'espoir et l'on attend de lui qu'il restreigne les pouvoirs de plusieurs juridictions spéciales, notamment du Tribunal révolutionnaire, du Tribunal ecclésiastique et du Tribunal de la fonction publique. De telles juridictions ne doivent jouer qu'un faible rôle, voire aucun, dans une vraie société civile qui reconnaît l'égalité de tous devant la loi. Il est également urgent de garantir à tous les Iraniens le droit à un procès équitable, et cela vaut notamment pour les groupes particulièrement vulnérables comme les chefs du mouvement étudiant, les militants de partis politiques - y compris les membres du Parti national iranien - et les personnes accusées d'espionnage. Les étudiants qui ont participé activement aux manifestations de juillet 1999 à Téhéran et à Tabriz semblent avoir été jugés secrètement; quant aux Juifs de Shiraz dont il est question au paragraphe 33 du rapport, ils ont subi une détention prolongée et ne paraissent pas avoir pu joindre des avocats de leur choix ni connaître les éléments de preuve retenus contre eux.

24. Il faut faire plus pour que les auteurs de divers forfaits dont certains ont été terriblement sanglants rendent des comptes. De graves soupçons pèsent sur les enquêtes menées à propos de la série de meurtres d'intellectuels dissidents et de personnalités politiques survenus à la fin de 1998 et à propos de la descente effectuée dans les résidences universitaires de Téhéran qui a abouti aux manifestations de juillet 1999. Il est clair que le gouvernement doit prendre un certain nombre de mesures importantes pour améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme. Des progrès sont enregistrés : les élections municipales du début de 1999 ont été généralement considérées comme ouvertes et honnêtes; les femmes ont plus largement accès à l'enseignement bien que des limitations systématiques continuent à restreindre leur rôle dans la société. Certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne le traitement réservé aux défenseurs des droits de l'homme; une nouvelle association pour la protection de la liberté de la presse paraît maintenant fonctionner et l'on a créé une association nationale pour les droits de l'enfant.

25. De telles améliorations ne peuvent cependant s'affirmer pleinement que dans une société où une culture des droits de l'homme a pris racine. À cet égard, le procès actuel mené par le Tribunal ecclésiastique contre un religieux réformiste surtout connu comme éditeur et militant politique est en général considéré comme le coup le plus rude porté à l'ambition du président d'instaurer une société civile. En conclusion, le Représentant spécial fait observer qu'il n'a pas été invité à se rendre en Iran pendant la période considérée. Il n'a donc pas été en mesure de s'y rendre depuis février 1996.

26. M. LONDONO (États-Unis d'Amérique) demande au Représentant spécial s'il connaît d'autres lois discriminatoires à l'encontre des femmes en dehors de celles qui sont mentionnées dans le rapport. Il aimerait savoir aussi si les inquiétudes que le Représentant spécial a exprimées dans des rapports précédents et au paragraphe 30 du présent rapport à propos du Tribunal ecclésiastique

valent aussi pour le Tribunal révolutionnaire et le Tribunal de la fonction publique.

27. M. RYTÖVUORI (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, exprime le regret que le Rapporteur spécial n'ait pu se rendre dans la République islamique d'Iran depuis longtemps. Une mission faciliterait le dialogue avec les autorités du pays. Il aimerait savoir quels sont, à l'heure actuelle, les aspects les plus cruciaux de la liberté d'expression dans la République islamique et apprécierait des informations complémentaires sur la situation des minorités religieuses et les activités de la Commission islamique des droits de l'homme.

28. M. SUMI (Japon) prie le Représentant spécial d'indiquer quelles sont aujourd'hui, selon lui, les conséquences des manifestations d'étudiants au regard de la démocratie. Il est certes regrettable que le Représentant spécial n'ait pas été invité récemment à se rendre dans la République islamique mais le Gouvernement iranien a déclaré qu'il était prêt à répondre à toute question qui lui serait posée. Comment coopère-t-il en fait avec le Représentant spécial?

29. M. COPITHORNE (Représentant spécial du Secrétaire général pour la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran), répondant à la question relative à la discrimination contre les femmes, rappelle que ses précédents rapports contiennent des suggestions quant aux lois iraniennes qui appellent un réexamen. Le lien entre la législation et la charia est étroit et le point de savoir quelles dispositions de la charia sont obligatoires et quelles dispositions sont facultatives est manifestement débattu activement dans le pays. Si le rapport mentionne plus souvent le Tribunal ecclésiastique que d'autres juridictions spéciales, c'est parce que cet organe paraît jouer un rôle de plus en plus prédominant en matière de presse, dans un effort évident pour contrecarrer l'application des lois sur la presse; en outre, on dit fréquemment dans la République islamique que le Tribunal ecclésiastique n'a aucune base légale. Le Tribunal révolutionnaire et le Tribunal de la fonction publique ont dans l'ensemble soulevé moins d'opposition.

30. L'aspect de la liberté d'expression qui est le plus contesté actuellement concerne la liberté des médias d'exprimer leur opinion. Cette liberté est fortement bridée. En revanche le nombre des nouvelles autorisations de paraître est bien supérieur à celui des journaux interdits. Pour ce qui est de la situation des minorités religieuses, M. Copithorne s'en est largement remis au Rapporteur spécial sur la question de l'intolérance religieuse; celui-ci a recommandé des modifications sur des points précis mais il n'a pas été donné suite à la plupart de ses recommandations. L'impression personnelle du Représentant spécial est que la plupart des minorités religieuses de la République islamique font l'objet de discriminations et c'est un point sur lequel il poursuivra son enquête. Il faut espérer que la Commission islamique des droits de l'homme deviendra plus active et plus indépendante du gouvernement et jouera le rôle de principal gardien des droits de l'homme dans le pays.

31. Lorsqu'il a soulevé la question des conséquences des manifestations d'étudiants au regard de la démocratie, il pensait à l'issue des procès intentés aux leaders étudiants. Le premier résultat ayant été l'annonce que quatre personnes avaient été condamnées à mort et d'autres à des peines d'emprisonnement après des procès menés semble-t-il en secret, on ne saurait

/...

dire que les manifestations aient permis de mettre à l'épreuve les droits de l'homme de façon concluante. Le Gouvernement iranien a coopéré avec les services du Représentant spécial soit en fournissant directement certains renseignements soit grâce à des missions de fonctionnaires iraniens à Genève. Il ne lui a cependant adressé récemment aucune invitation à se rendre en Iran.

32. Mme AGUIAR (République dominicaine) constate avec plaisir que la République islamique d'Iran s'oriente vers la démocratie et une culture des droits de l'homme. Le Congrès de son pays a lancé un appel à la clémence en faveur d'un certain nombre de personnes condamnées à mort en Iran. Le Représentant spécial sait-il l'effet que les appels de ce genre lancés par des parlements nationaux ont eu?

33. M. VON KAUFMANN (Canada) demande au Représentant spécial de donner des renseignements sur le nombre des exécutions dans la République islamique d'Iran, les méthodes utilisées et les dispositions prises pour assurer l'honnêteté des élections au sixième Majlis.

34. M. FARIDZADEGH (République islamique d'Iran) se demande sur quels éléments le Représentant spécial se fonde pour dire, dans le résumé de son rapport, que la volonté de réforme du Président iranien soulève le scepticisme, que la liberté d'expression régresse - opinion que le Représentant spécial reprend dans les conclusions du rapport - et que l'enquête menée sur une certaine série de meurtres suscite le scepticisme. En premier lieu, l'administration iranienne est résolue à poursuivre le mouvement de réforme. En second lieu, le nombre de journaux autorisés à paraître est supérieur à celui des journaux frappés d'interdiction et la plupart des éditeurs et des écrivains dont les publications ont été interdites ont eu le droit de reparaitre immédiatement. En troisième lieu, le meurtre dont il s'agit fournit un exemple de transparence : le ministère de l'information devra admettre que ses agents sont des meurtriers puis le processus judiciaire s'enclenchera jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la manière de procéder aux poursuites.

35. M. COPITHORNE (Représentant spécial du Secrétaire général pour la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran) dit que des appels à la clémence ont été lancés par plusieurs parlements et plusieurs gouvernements. Il a l'impression que le Gouvernement iranien a pris ces appels très au sérieux mais n'est pas sûr de l'effet qu'ils ont eu dans les cas d'espèce. Il examinera la question plus avant si la représentante de la République dominicaine le souhaite. Il n'a reçu aucun nouvel élément d'information utile sur la question des exécutions. Il est encore trop tôt pour dire quelles dispositions seront adoptées pour les élections au Majlis mais il sait qu'un débat animé se déroule actuellement dans la République islamique au sujet notamment du rôle du Conseil des gardiens.

36. Les résumés et les conclusions contiennent nécessairement des généralisations et M. Copithorne regrette tout malentendu qui pourrait en résulter. Il n'a nullement voulu dire que l'appui aux réformes prônées par le Président de l'Iran ou l'exécutif s'était effrité; à son sens, l'un et l'autre font tout ce qui leur est possible dans le contexte actuel pour poursuivre les changements. S'il a parlé de scepticisme à propos des réformes, c'est parce que, à la lecture des journaux, il a l'impression que les obstacles mis à la politique du président suscitent un sentiment largement répandu de frustration.

37. En ce qui concerne la liberté d'expression, ce sont plutôt des journaux réformistes importants qui ont été interdits; certains l'ont été plusieurs fois. Pour ce qui est de la liberté de réunion et du droit de manifester pacifiquement, la situation en Iran est paradoxale : le débat est libre mais certains groupes exercent une répression. On peut dire que le verre est à moitié plein car de larges discussions sont possibles mais à moitié vide car elles ne bénéficient pas d'une protection. S'agissant de l'affaire du meurtre, M. Copithorne considère qu'il est intolérable, vu les atrocités commises, que la justice ne soit toujours pas saisie d'une affaire qui remonte au mois de janvier précédent.

38. M. FADAIE (République islamique d'Iran) dit que la question des droits de l'homme dans son pays est extrêmement politisée. Dans n'importe quel pays, la situation des droits de l'homme doit être appréciée compte tenu de la politique de réforme de son gouvernement; des incidents isolés ne devraient pas influencer sur le jugement de la communauté internationale. Les statistiques montrent que le bilan du Gouvernement iranien en ce qui concerne le respect des droits de l'homme s'améliore à tous égards.

39. Le cas des 13 Juifs iraniens accusés d'espionnage a fait l'objet d'une campagne de désinformation à l'échelle mondiale. Les juifs vivent dans la République islamique d'Iran depuis des millénaires et jouissent d'une protection inscrite dans la constitution depuis la révolution. Des musulmans accusés d'appartenir au même réseau d'espionnage ont eux aussi été arrêtés. L'affaire étant encore en cours d'instruction, aucune date n'a été fixée pour le procès mais les accusés bénéficient d'une représentation juridique et du droit de recevoir des visiteurs. Les allégations formulées répondent donc à des motifs politiques et la question ne concerne pas les droits de l'homme.

40. Les nouvelles parues dans la presse au sujet des quatre condamnations à mort prononcées contre des étudiants qui avaient manifesté sont fausses. Tous les hauts responsables gouvernementaux ont donné leur appui aux étudiants et déclaré que l'emploi de la force à leur encontre constituait un crime. Les policiers en cause ont été suspendus et font l'objet d'une enquête; le chef de la police de Téhéran et un policier ont déjà été démis de leurs fonctions. En outre il importe de distinguer entre d'une part les manifestations d'étudiants et d'autre part la destruction de biens publics et privés par des agitateurs quelques jours plus tard, destruction qui a entraîné un certain nombre d'arrestations et de procès. M. Fadaie ne saurait commenter les procès intentés à d'éminentes personnalités mais il convient de ne pas oublier que ces procédures ont été menées de façon ouverte et transparente et qu'elles posent d'importantes questions touchant au partage du pouvoir à l'intérieur du système et à la mise en jeu de la responsabilité gouvernementale.

41. M. FRANCO (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan), présentant son premier rapport intérimaire à l'Assemblée générale, dit qu'il s'est rendu à Khartoum et dans le sud du pays en février 1999 puis dans le territoire tenu par l'autre partie au conflit; après cela il est allé à Nairobi pour y rencontrer le chef de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS).

42. Au cours de la période à l'examen, le gouvernement a autorisé l'Organisation des Nations Unies à envoyer une mission d'évaluation des besoins dans les monts Nouba; la mission a procédé à cette évaluation du 21 au

24 juin 1999. Le gouvernement a également créé le Comité pour l'élimination des enlèvements de femmes et d'enfants. Il a en outre invité le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à envoyer une mission chargée d'examiner les demandes d'assistance technique qu'il formule et d'étudier notamment la possibilité d'établir une représentation permanente au Soudan.

43. Néanmoins la situation des droits de l'homme au Soudan reste, malgré ces mesures, très alarmante. Bien que la guerre, qui en est à sa 17<sup>e</sup> année, se fasse moins acharnée, ses conséquences sur les femmes et les enfants sont hors de proportion et catastrophiques. Les deux parties au conflit, en particulier le gouvernement, ont violé les principes des droits de l'homme et du droit humanitaire. Malgré les appels répétés des organismes des Nations Unies, les violences se poursuivent sans relâche : bombardements de la population civile, déplacements forcés tant à l'intérieur qu'en dehors du pays, exécutions sommaires et extrajudiciaires, violations du droit à la vie et du droit à la sécurité physique des prisonniers de guerre, attaques contre la population civile, enlèvements et assujettissement au travail forcé de femmes et d'enfants, obstacles mis à l'aide humanitaire.

44. Désireux de s'assurer le contrôle des ressources pétrolières à l'ouest du Haut-Nil, le gouvernement a commis de graves violations du droit international humanitaire, dispersant la tribu des Nuers, décourageant les actions de solidarité dans le sud et faisant obstacle à l'accord de paix de Khartoum de 1997. Si, comme l'opposition l'affirme, les opérations et les installations pétrolières doivent être considérées comme des cibles militaires légitimes, le conflit gagnera encore en ampleur et aboutira à de nouvelles violations des droits de l'homme. À cet égard le Rapporteur spécial note que, dans sa résolution 1999/15, la Commission des droits de l'homme a condamné le meurtre de quatre agents soudanais des secours d'urgence alors qu'ils étaient aux mains de l'APLS.

45. Il redoute que l'absence de sécurité et les obstacles qui entravent fréquemment l'assistance humanitaire n'entraînent une crise humanitaire aussi grave que celle de 1998. Il est regrettable qu'il n'y ait jamais eu d'accord bilatéral de cessez-le-feu; il n'y a eu que des cessez-le-feu unilatéraux de courte durée dans diverses régions. Plus grave encore est l'impunité dont jouissent des deux côtés ceux qui ont violé les droits de l'homme.

46. C'est le Soudan qui détient le record des déplacements forcés dans le monde. Les femmes et les enfants, en particulier, sont enlevés pour servir plus ou moins d'esclaves. Il faut espérer que le Comité pour l'élimination des enlèvements qui vient d'être créé permettra de localiser les victimes, de faciliter la réunion des familles, de mettre fin aux attaques contre la population civile et de punir les responsables. Après tant d'années de guerre et vu l'incertitude des perspectives de paix, il n'est pas possible d'attendre, pour améliorer la situation des droits de l'homme, que les conditions d'un accord de paix soient réunies.

47. Le Rapporteur spécial attache beaucoup d'importance à la volonté affirmée par le gouvernement de rétablir la paix dans le pays et de faciliter la transition vers la démocratie. Ces objectifs sont étroitement liés et vont de pair avec la promotion et la protection des droits de l'homme. Bien que la constitution ne soit pas le fruit d'un large consensus politique, on doit

néanmoins la considérer comme une mesure positive du fait qu'elle consacre les droits de l'homme et les libertés. Malheureusement son adoption a souffert des violations des libertés politiques et des droits de l'homme, en particulier de celles dont ont été victimes les défenseurs de la cause des droits de l'homme, les chefs religieux et les leaders étudiants. Nombre de ces victimes ont été torturées et certaines ont été tuées.

48. Pendant la période considérée, le Rapporteur spécial n'a cessé de recevoir des informations qui faisaient état de violations concernant le droit à la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion, c'est-à-dire des composantes essentielles de la transition vers la démocratie. Ces faits sont d'autant plus fâcheux qu'il avait indiqué une amélioration sur ces divers points dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1999/38/Add.1). Il y a eu notamment des cas d'intimidation et de harcèlement visant en particulier les citoyens du sud du pays.

49. Il a également reçu des plaintes faisant état de tortures, d'irrégularités procédurales et mentionnant les conditions inacceptables dans lesquelles sont détenues les personnes accusées de crimes contre l'État. L'action du Conseil consultatif pour les droits de l'homme est certes appréciable mais des efforts plus énergiques s'imposent si l'on veut que de tels faits ne se reproduisent plus. Le gouvernement devrait en outre prendre les dispositions juridiques, politiques et administratives nécessaires pour assurer la transition entre un état d'urgence et un système politique fondé sur la primauté du droit.

50. Mme AHMED (Soudan) constate avec satisfaction que le Rapporteur spécial attache la plus grande importance à la volonté affirmée par le gouvernement de promouvoir la paix et la démocratie dès lors que la plupart - voire la totalité - des allégations concernant des violations de droits de l'homme et du droit humanitaire tiennent au fait que la paix et la démocratie ne règnent pas. Le Rapporteur spécial a présenté aussi un certain nombre d'observations positives dans son rapport; il signale notamment la nouvelle charte des droits, la coopération dont la mission d'évaluation des besoins envoyée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme a bénéficié de la part du gouvernement, l'évolution marquée par la nouvelle loi de 1999 relative aux forces chargées de la sécurité nationale, le fait que le gouvernement ait autorisé une mission d'évaluation de la situation humanitaire dans la région des monts Nouba, la création du Comité pour l'élimination des enlèvements de femmes et d'enfants, le droit nouvellement acquis qu'ont les femmes soudanaises de transmettre leur nationalité à leurs enfants indépendamment de la nationalité du père, les dispositions constitutionnelles relatives à la liberté religieuse, la levée de certaines restrictions concernant les voyages des femmes à l'étranger, l'engagement pris par le gouvernement quant à la protection des enfants touchés par la guerre et l'annulation de la procédure engagée devant le Tribunal militaire spécial qui avait traduit devant lui des civils.

51. Néanmoins, tout comme le précédent rapport du Rapporteur spécial à la Commission des droits de l'homme, (E/CN.4/1999/38/Add.1), le présent document ne tient pas suffisamment compte de l'engagement résolu qu'a pris le gouvernement de rétablir la paix dans le pays grâce à un certain nombre de mesures : il reconnaît au Soudan du sud le droit à l'autodétermination dans les quatre ans, à compter de 1997; il garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales; il prend en considération la nature très diverse de la société

soudanaise et le fait que tous les droits et tous les devoirs sont liés à la citoyenneté et non à une appartenance religieuse ou ethnique; il est prêt à proclamer un cessez-le-feu permanent dans l'ensemble du pays; il est disposé à partager équitablement les richesses et le pouvoir et il reconnaît les frontières fixées par l'ancienne puissance coloniale en ce qui concerne les états du sud.

52. Le Rapporteur spécial a omis de mentionner que, contrairement à l'APLS, le gouvernement a pris l'engagement de résoudre ces questions lorsqu'il a signé l'accord de paix à Khartoum en 1997. Il a même considéré le gouvernement et l'APLS comme également responsables de la non-acceptation d'un cessez-le-feu général bien que la Commission des droits de l'homme, lorsqu'elle a prolongé le mandat du Rapporteur spécial, ait elle-même accueilli avec satisfaction l'annonce par le gouvernement d'un cessez-le-feu général. L'APLS est seule responsable de la poursuite du conflit armé et de toutes les violations qui en découlent.

53. Le Gouvernement soudanais a tenu sa promesse d'abroger tous les textes constitutionnels et de promulguer une nouvelle constitution comprenant une charte complète des droits; le Rapporteur spécial a reconnu la portée de la nouvelle constitution qui garantit au peuple soudanais la plupart des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a pris acte d'une législation qui tend à assurer un plus grand pluralisme politique et à créer un climat favorable à un débat et à une ouverture politiques plus larges. Les libertés sont mieux assurées que l'année précédente.

54. Le Rapporteur spécial a dit de la nouvelle constitution qu'elle était un idéal académique; malgré cette remarque, le gouvernement tiendra compte des recommandations qu'il a faites et examinera comment en tirer parti au mieux. Il est regrettable que le Rapporteur spécial n'ait pas soulevé la question de l'esclavage lors de sa récente mission au Soudan. Les allégations qu'il a avancées à cet égard ont été réfutées par des personnalités dignes de confiance et jouissant d'une réputation internationale. Le Rapporteur spécial devrait revoir ses conclusions, compte tenu en particulier des activités du Comité pour l'élimination des enlèvements de femmes et d'enfants. Il faut espérer qu'il appuiera l'action du Comité en faveur de la consolidation de la paix.

55. Le Gouvernement soudanais estime que le renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme coûte beaucoup moins cher et est plus efficace qu'une présence des Nations Unies sur le terrain; il exprime l'espoir que les initiatives tendant à développer ces capacités bénéficieront d'un ferme soutien. En réitérant qu'il est profondément attaché aux droits de l'homme, le Gouvernement soudanais condamne énergiquement les tentatives ayant pour but de politiser les droits de l'homme grâce à l'adoption de mesures unilatérales qui contreviennent à la Charte et au droit international.

56. M. FRANCO (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan) dit que l'interprétation de son rapport par le Soudan a été exagérément positive. C'est ainsi qu'il n'a toujours pas reçu le texte complet de la nouvelle loi sur la sécurité nationale et qu'il n'a donc pas été à même de se faire une opinion sur ses dispositions. Il ne voit aucune raison de modifier ses commentaires sur les pratiques proches de l'esclavage dans le pays, tout en

espérant que le nouveau Comité créé pour l'élimination des enlèvements permettra de résoudre le problème. Il a rappelé à maintes reprises que le gouvernement devait s'acquitter des obligations qu'il avait assumées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. À cet égard, les dispositions de la nouvelle constitution répondent à un idéal mais n'ont guère été appliquées jusqu'ici.

57. M. MCKEE (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation aimerait que le Rapporteur spécial donne son opinion sur l'ampleur du problème de l'esclavage au Soudan, en particulier sur le point de savoir si l'esclavage est utilisé par le gouvernement comme une tactique de guerre et comment la communauté internationale devrait réagir. Peut-être le Rapporteur spécial pourrait-il aussi exposer ses vues sur l'importance de la persécution des groupes religieux par les pouvoirs publics et indiquer quelles mesures le gouvernement devrait prendre. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaiterait également savoir si les infractions commises par le gouvernement dans les zones pétrolières paraissent être le fruit d'une campagne de nettoyage ethnique. Elle aimerait aussi savoir quels progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en place d'une présence du Haut Commissariat des droits de l'homme à Khartoum.

58. M. RYTÔVURI (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, note avec satisfaction que le Gouvernement soudanais est désireux de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. D'une façon générale, la situation demeure très préoccupante. Le Rapporteur spécial devrait faire état de toute mesure législative qui pourrait préparer "la transition d'un état d'urgence de fait à un système plus démocratique et ouvert fondé sur la primauté du droit" (A/54/467, par. 146). Des renseignements sur les dispositions prises par le gouvernement pour protéger les enfants touchés par la guerre seraient également bienvenus.

59. Mme EL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne) appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 30 du rapport qui mentionne le plan en cinq points présenté conjointement par son gouvernement et par l'Égypte et déclare que la Jamahiriya arabe libyenne est résolue à continuer de s'impliquer dans ce processus jusqu'à ce qu'il soit mené à bonne fin. Elle prend acte aussi des observations du Rapporteur spécial sur la coopération que le Gouvernement soudanais lui a offerte lors de sa mission et sur la sincère volonté d'évoluer montrée par ce gouvernement (par. 9 et 12).

60. S'agissant des allégations concernant l'esclavage au Soudan formulées par le Rapporteur spécial, elle note que la Commission des droits de l'homme a biffé toute mention de telles pratiques dans sa résolution 1999/15, adoptée par consensus à la cinquante-cinquième session, montrant ainsi que le problème n'existe plus. Elle ne partage pas l'avis du Rapporteur spécial selon lequel la découverte de pétrole dans le pays a exacerbé le conflit et entraîné des violations de droits de l'homme. Les bénéfices tirés de la vente du pétrole favoriseront au contraire le développement, consolideront la croissance économique et faciliteront la réconciliation nationale. En ce qui concerne les informations touchant à l'intolérance religieuse, Mme El-Hajjaji fait observer que le Vice-président du Soudan et un certain nombre de responsables gouvernementaux sont chrétiens et qu'ils se seraient certainement attaqués à ce problème s'il avait existé. Le Gouvernement soudanais est disposé à coopérer avec le Rapporteur spécial et a déjà commencé à engager des réformes. Il mérite

le soutien de la communauté internationale, comme tous les gouvernements soucieux de collaborer avec les mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme.

61. M. FRANCO (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan) indique qu'il n'a pas été en mesure d'évaluer l'ampleur du problème de l'esclavage. Tout en sachant que des situations similaires existaient dans d'autres régions du pays, il a limité son étude à la situation le long de la voie ferrée Babanusa-Wau dans la partie nord du Bahr el Gazal. Le Gouvernement soudanais a admis que des problèmes d'enlèvements et de travail forcé existaient et en a rendu responsables des querelles tribales et l'insuffisance des ressources. Son avis personnel est que de telles pratiques pourraient fort bien s'inscrire dans une stratégie de guerre délibérée. Il regrette de ne pas avoir de renseignements complémentaires à ajouter à son rapport.

62. On doit se féliciter du mécanisme établi par le Gouvernement soudanais pour enquêter sur les allégations faisant état de cas d'esclavage. La communauté internationale doit, pour sa part, reconnaître la gravité du problème et réclamer l'identification et le retour des victimes ainsi que la réunion des familles. En outre le gouvernement doit mettre fin aux raids armés dirigés contre les villages et faire en sorte que les responsables soient amenés à rendre des comptes. Si rien ne prouve que la liberté religieuse soit systématiquement entravée, il est clair que des problèmes se posent tant à l'égard des chrétiens qu'à l'égard des musulmans et qu'une action de la part du gouvernement s'impose dans un certain nombre de domaines.

63. Maintenant que de bonnes relations de coopération ont été instituées avec le Soudan, une étape importante vers la solution des problèmes consistera à identifier ceux-ci. Bien que le gouvernement ait à sa disposition les moyens d'améliorer sensiblement la situation, il reste néanmoins quelque peu sur la défensive. La nouvelle constitution est prise au sérieux et la transition vers la démocratie exige que les services de sécurité soient placés sous le contrôle de la justice. Il ne faut surtout pas faire preuve de complaisance en matière de droits de l'homme. Le Rapporteur spécial n'a que trop souvent entendu dire au Soudan, dans tous les secteurs de la société, que les droits de l'homme devaient attendre la paix. Or on peut faire déjà beaucoup à l'heure actuelle non seulement pour atténuer les souffrances des femmes et des enfants mais aussi pour consolider la paix.

64. L'exploitation du pétrole constitue évidemment un élément positif dans la mesure où elle contribue à la richesse du pays. Dans la perspective des droits de l'homme, cependant, le déplacement des habitants - sur une échelle beaucoup plus importante que cela n'est dit dans le rapport- est un sujet de préoccupation. M. Franco n'est pas à même de confirmer qu'un nettoyage ethnique est en cours et préfère dire qu'il existe une stratégie militaire consistant à maintenir une zone autour des champs pétrolifères. L'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) a rendu le problème plus aigu en déclarant que les gisements de pétrole constitueraient des cibles militaires légitimes.

65. On enregistre des progrès en ce qui concerne la mise en place au Soudan d'une présence du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Le Rapporteur spécial croit comprendre que les accords se référeront à une "coopération technique" et non à une surveillance directe des droits de l'homme et que le

Haut Commissariat pourrait établir une présence non seulement à Khartoum mais aussi dans d'autres régions du pays. Il est indispensable d'appuyer les mesures transitoires qui peuvent soulager la population civile. L'opération Survie au Soudan a suscité beaucoup d'admiration sur le terrain. On doit également féliciter le Comité international de la Croix-Rouge d'avoir organisé des cours de formation aux droits de l'homme à l'intention des deux parties au conflit. Il est surtout essentiel que soit respecté le cessez-le-feu qualifié, à juste titre de général, par le Gouvernement soudanais.

66. Sans pouvoir affirmer que le recrutement de mineurs est systématique, le Rapporteur spécial considère comme évident qu'il est pratiqué des deux côtés. Les enfants des rues préfèrent souvent, semble-t-il, être enrôlés plutôt que de vivre dans une situation vulnérable. La démobilisation des enfants soldats des deux côtés devrait aller de pair avec des projets tendant à les réintégrer dans leurs communautés; l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pourraient accorder une assistance à cet effet. Il faut espérer que les efforts déployés notamment par la Jamahiriya arabe libyenne et les pays voisins contribueront à rétablir dans la région une paix durable, si essentielle pour l'exercice des droits de l'homme.

67. M. AMORÓS NÚÑES (Cuba) demande des renseignements complémentaires sur l'état de santé de la population soudanaise. Le Rapporteur spécial pourrait aussi suggérer des mesures propres à pallier la crise économique que traverse le pays.

68. M. AL HUMAIMIDI (Iraq) souligne le droit des pays en développement à l'autodétermination, ce qui comprend l'exploitation de leurs ressources naturelles. Le Gouvernement soudanais exploite ses propres ressources pétrolières pour promouvoir le développement de toute sa population, spécialement celle qui vit dans le sud du pays. Le Rapporteur spécial n'a sûrement pas voulu dire qu'il fallait arrêter l'exploitation pétrolière afin de mettre un terme au conflit.

69. M. YU WENZHE (Chine) constate que le Gouvernement soudanais est disposé à coopérer avec le Rapporteur spécial. Il faut le féliciter de ses récents efforts pour promouvoir les droits de l'homme et en particulier de la décision par laquelle il donne priorité à la mise en place d'un mécanisme institutionnel approprié. On doit espérer que le Haut Commissariat aux droits de l'homme fournira une assistance technique à cet effet. La délégation chinoise est elle aussi d'avis que l'exploitation pétrolière ne pourra que favoriser le relèvement économique du pays et par suite la situation des droits de l'homme.

70. M. EL-MUFTI (Soudan), soulignant l'attachement de son gouvernement aux droits de l'homme, remercie les délégations qui ont fait valoir les progrès réalisés dans ce domaine. Le problème de l'esclavage ne se pose pas au Soudan; cette pratique n'y existe pas, ainsi que de nombreux visiteurs l'ont confirmé. Un seul pays continue à prétendre le contraire, nul doute pour des raisons historiques. Le Rapporteur spécial devrait retourner au Soudan dès que possible s'il soupçonne que de telles allégations sont vraies; jusqu'ici il ne s'est pas prévalu de la possibilité qui lui a été offerte de se rendre sans restriction au Soudan et n'a passé que quelques heures dans une région où l'on prétend que cette pratique existe. Le Gouvernement soudanais, pour sa part, a fourni la preuve qu'il était disposé à collaborer.

71. Les allégations concernant l'intolérance religieuse au Soudan sont dépourvues de fondement. Le Gouvernement soudanais est l'un des rares gouvernements à avoir invité le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse à se rendre dans le pays et son rapport de 1996 ne fait aucune mention d'une discrimination à l'encontre des chrétiens (A/51/542/Add.2). Les deux religions coexistent et de nombreux responsables gouvernementaux sont chrétiens. Le représentant du Soudan s'étonne que le Rapporteur spécial considère l'exploitation des gisements pétrolifères comme une atteinte aux droits de l'homme. Le Soudan est vaste et le pétrole n'est pas sa seule source de richesse. L'attentat terroriste contre l'oléoduc est le seul incident illégal qui se soit produit à cet égard et le gouvernement espère localiser, extraditer et poursuivre les responsables.

72. Quoi qu'il en soit, à l'exception d'une petite faction qui considère les champs pétrolifères comme des cibles légitimes, tous les partis d'opposition ont déclaré ne voir aucune objection aux opérations menées par le gouvernement dans le cadre de l'exploitation pétrolière, opérations dont les bénéfices seront utilisés pour promouvoir le développement du Soudan et améliorer le bien-être de sa population. Le Gouvernement soudanais a fait de grands efforts pour garantir le droit à la santé. Malheureusement cela est devenu impossible du fait de l'action unilatérale d'un État Membre des Nations Unies qui a bombardé une fabrique de produits pharmaceutiques en violation du droit international.

73. M. FRANCO (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan) dit qu'il est vrai que le Gouvernement soudanais se soit efforcé de répondre aux besoins sanitaires de la population. Mais la guerre elle-même et les dépenses qu'elle entraîne ont eu des conséquences négatives sur la situation sociale. Il importe aussi que les agents humanitaires puissent avoir accès aux victimes. M. Franco n'a pas critiqué la décision du gouvernement d'exploiter les réserves de pétrole du pays; il a seulement déploré que des mesures de sécurité prises en relation avec cette exploitation aient entraîné des atteintes aux droits de l'homme.

74. Le Rapporteur spécial a toutes les raisons de penser que la coopération avec le Gouvernement soudanais se poursuivra et il a déjà amorcé des pourparlers en vue de sa prochaine mission. Vu la dimension du pays, il aurait été impossible de se prononcer sur le problème de l'esclavage grâce à de rapides visites sur le terrain; M. Franco s'est donc fondé sur des renseignements fiables et concordants provenant de divers pays. Il se félicite de l'instauration par le gouvernement du Comité pour l'élimination des enlèvements de femmes et d'enfants et exprime l'espoir que le problème sera bientôt résolu.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite)

75. Mme OTITI (Ouganda) informe la Commission qu'à la séance précédente sa délégation avait l'intention de voter pour le projet de résolution A/C.3/54/L.29 sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

La séance est levée à 13 h 25.